

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2956**

commune (s) : Saint Priest

objet : Revente, à la Commune, d'un appartement de type T3 et d'une cave, formant les lots n° 70 et 80 de la copropriété située au 7, rue Victor Hugo, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2956**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Commune, d'un appartement de type T3 et d'une cave, formant les lots n° 70 et 80 de la copropriété située au 7, rue Victor Hugo, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2011-10-24-R-0399 du 24 octobre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a préempté pour le compte de la Commune, auprès de madame Marjorie Duroure et de monsieur Jonathan Oliver, des biens immobiliers situés dans le bâtiment A de la copropriété Ermitage, au 7, rue Victor Hugo à Saint Priest et cadastrés CV 180.

Ces biens sont composés d'un appartement de type T3 représentant une surface utile de 59,89 mètres carrés, formant le lot n° 80 de la copropriété, avec les 43/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et d'une cave, formant le lot n° 70 de la copropriété, avec les 1/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Madame le Maire de Saint Priest, par lettre du 6 octobre 2011, avait fait part de sa volonté d'acquérir les biens et avait demandé que la Communauté urbaine exerce son droit de préemption.

En effet, la Ville souhaite constituer une réserve foncière en vue de permettre le renouvellement urbain, ces biens étant inclus dans le secteur Saint Priest centre, compris dans le périmètre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2014 du 27 juin 2007. Ils sont également compris dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) avec une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 15 février 2007.

La Ville de Saint Priest assure le préfinancement et prend en charge les éventuels frais de contentieux, de travaux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption.

Le Conseil municipal a délibéré le 17 novembre 2011 pour approuver la promesse d'achat avec préfinancement contractée entre la Communauté urbaine et la Ville de Saint Priest, qui a été signée le 2 janvier 2012.

La cession est proposée au montant de 120 000 €, conforme à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 17 janvier 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Saint Priest, pour un montant de 120 000 €, d'un appartement de type T3 et d'une cave, formant les lots n° 70 et 80 de la copropriété située au 7, rue Victor Hugo, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1750, le 17 octobre 2011, pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 120 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.